

Lignes directrices

- Assurez-vous de toujours effectuer une vérification en vue de détecter des virus.
- Utilisez toujours le logiciel de détection de virus installé sur le réseau pour vérifier chaque disquette provenant d'un autre poste de travail avant de vous en servir.
- Si vous recevez un message indiquant la présence d'un virus dans votre poste de travail, communiquez avec les services de soutien SIGNET ou avec votre administrateur de système. N'arrêtez pas le système et ne tentez pas de supprimer vous-même le virus.

Si vous détectez un virus ou en soupçonnez la présence, communiquez immédiatement avec votre administrateur de système.

Utilisation du réseau d'AEC et de CICan

La politique relative à l'utilisation des réseaux électroniques d'AEC et CICan s'applique à tous les employés (ceux du gouvernement fédéral, les fournisseurs, etc.) qui ont un accès autorisé aux réseaux du Ministère ou à INTERNET au moyen des ordinateurs, des réseaux d'interconnexion ou des ordinateurs autonomes munis de modems d'AEC et CICan. Pour plus amples renseignements, veuillez consulter le document suivant : <http://intranet.lbp/departement/sxd/policy/policy-f.asp>

Il revient à chaque utilisateur du réseau d'AEC et CICan d'en faire usage à des fins autorisées et d'une manière légale et acceptable. Les utilisateurs de SIGNET 2000+/SIGNET 3 qui abusent des privilèges qui leur sont accordés, par exemple pour le courrier personnel et l'utilisation d'INTERNET, peuvent se les voir retirer. Si les abus persistent, des mesures disciplinaires ou de correction pourraient être prises.

Utilisation d'Internet

Le Ministère a publié une série de lignes directrices à suivre lorsque vous utilisez Internet. Vous les trouverez sur l'INTRANET du Ministère sous la rubrique Politique sur l'utilisation des réseaux électroniques (PURE). Pour de plus amples renseignements ayant trait à la PURE, veuillez consulter le site Web suivant : <http://intranet/policy-f.htm>

Vous pouvez utiliser Internet dans le cadre des activités reliées à vos fonctions et pour votre perfectionnement professionnel durant les heures de travail. Vous pouvez également naviguer dans Internet pour vos besoins personnels en dehors de vos heures de travail (durant les pauses, à midi, après le travail). Vous pouvez vous brancher sur des sites qui présentent un intérêt pour vous, obtenir des informations sur les avantages sociaux et chercher des sources d'information.

Nota : AEC et CICan surveillent l'utilisation d'Internet et du courrier électronique. Les abus peuvent entraîner des mesures disciplinaires.